

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

LA-CO Industries, Inc.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 27/07/2015

Date de révision:

: Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article  
Nom commercial : PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : peindre

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries Europe S.A.S.

Parc Industriel de la Plaine de

l'Ain - Allée des Combes.

01150.BLYES.France.

Phone: +33 (0)4 74 46 23 23

Fax: +33 (0)4 74 46 23 29

E-mail: info@eu.laco.com

Web: http://www.markal.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande  
EUH208 - Contient . Peut produire une réaction allergique

### 2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Remarques

: Seuls les composants présentant un danger pour la santé et qui sont présents à des teneurs supérieures aux seuils applicables et/ou aux valeurs limites d'exposition sont indiquées  
Les concentrations exactes sont considérées comme un secret industriel et ne sont pas précisées

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tert-butyl acetate	(n° CAS) 540-88-5 (Numéro CE) 208-760-7 (Numéro index) 607-026-00-7	20 – 60	Flam. Liq. 2, H225

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
titanium dioxide	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5	10 – 35	Non classé
Cyclohexanone	(n° CAS) 108-94-1 (Numéro CE) 203-631-1 (Numéro index) 606-010-00-7	5 – 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332
Kaolin	(n° CAS) 1332-58-7 (Numéro CE) 310-194-1	1 – 10	Non classé
Butyl acetate	(n° CAS) 123-86-4 (Numéro CE) 204-658-1 (Numéro index) 607-025-00-1	1 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2-methoxy-1-methylethyl acetate	(n° CAS) 108-65-6 (Numéro CE) 203-603-9 (Numéro index) 607-195-00-7	0.1 – 3	Flam. Liq. 3, H226
Aluminum hydroxide	(n° CAS) 21645-51-2 (Numéro CE) 244-492-7	0 – 2	Non classé
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%)	(n° CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6	1 – 2	Asp. Tox. 1, H304
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C.	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	0.01 – 2	Asp. Tox. 1, H304
1,2,4-triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	0.01 – 2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
Aluminum oxide	(n° CAS) 1344-28-1 (Numéro CE) 215-691-6	0 – 1	Non classé
White-spirit;Stoddard solvent;Míneralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerólsk), hármar 20% aró-matar, (mineráterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerólsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994)	(n° CAS) 8052-41-3 (Numéro CE) 232-489-3 (Numéro index) 649-345-00-4	0.1 – 0.5	Flam. Liq. 3, H226 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304
2-methylpropan-2-ol	(n° CAS) 75-65-0 (Numéro CE) 200-889-7 (Numéro index) 603-005-00-1	0 – 0.5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Ethyl acetate	(n° CAS) 141-78-6 (Numéro CE) 205-500-4 (Numéro index) 607-022-00-5	0.1 – 0.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2	< 0.1	Non classé
2-methoxypropyl acetate	(n° CAS) 70657-70-4 (Numéro CE) 274-724-2 (Numéro index) 607-251-00-0	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335
barium sulfate	(n° CAS) 7727-43-7 (Numéro CE) 231-784-4	< 0.1	Non classé
Distillates (petroleum), hydrotreated light	(n° CAS) 64742-47-8 (Numéro CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2	< 0.1	Asp. Tox. 1, H304
benzene-1,4-diol	(n° CAS) 123-31-9 (Numéro CE) 204-617-8 (Numéro index) 604-005-00-4	< 0.1	Carc. 2, H351 Muta. 2, H341 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Textes des phrases R et H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Aucun connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2). oxydes métalliques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. EN469.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecartez toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Évitez tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

#### 6.1.1. Pour les non-sécuristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Agent oxydant. acides. Alcali. Humidité.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
France	Note (FR)	Peau
Aluminum oxide (1344-28-1)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	(respirable aerosol)
titanium dioxide (13463-67-7)		
France	Note (FR)	inhalable aerosol
Kaolin (1332-58-7)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	respirable aerosol
(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)		
France	Note (FR)	Peau

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Aucune sous utilisation normale.
Protection oculaire	: Aucune en utilisation normale.
Protection des voies respiratoires	: Aucune en utilisation normale.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 23 - 37.8 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 67 %
---------------	--------

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydant. acides. Alcali. Humidité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : oxydes métalliques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### Butyl acetate (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	10760.000 mg/kg de poids corporel

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenu par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C. (64742-95-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5610 mg/l/4h

#### 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

DL50 orale rat	3415 mg/kg
DI 50 cutanée rat	3440 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	954 ppm
ATE CLP (voie orale)	3415.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	3440.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

#### tert-butyl acetate (540-88-5)

DL50 orale rat	4100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4211 ppm 6 h
ATE CLP (voie orale)	4100.000 mg/kg de poids corporel

#### 2-methylpropan-2-ol (75-65-0)

DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 9700 ppm/4h
ATE CLP (voie orale)	3500.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

#### Cyclohexanone (108-94-1)

ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
----------------------------------	---------------

#### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

DL50 orale rat	8532 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4345 ppm 6 h
ATE CLP (voie orale)	8532.000 mg/kg de poids corporel

#### 2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)

CL50 inhalation rat (ppm)	2700 ppm 6 h
---------------------------	--------------

#### Aluminum oxide (1344-28-1)

DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7.6 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	7.600 mg/l/4h

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

<b>Aluminum oxide (1344-28-1)</b>	
ATE CLP (poussières, brouillard)	7.600 mg/l/4h
<b>titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6.82 mg/l/4h
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
DL50 orale rat	5620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	5620.000 mg/kg de poids corporel
<b>Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene &lt; 0.1%) (64742-48-9)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5610 mg/m <sup>3</sup>
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5.28 mg/l/4h
<b>White-spirit;Stoddard solvent;Míneralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerölsk), hármark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerölsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994) (8052-41-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10 mg/l/4h
<b>benzene-1,4-diol (123-31-9)</b>	
DL50 orale rat	375 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	375.000 mg/kg de poids corporel
<b>(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 19020 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1667 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 1667 mg/l/4h
<b>barium sulfate (7727-43-7)</b>	
DL50 orale rat	307 g/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	307000.000 mg/kg de poids corporel
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	: Non classé
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Non classé
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	: Non classé
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	: Non classé
<b>Cancérogénicité</b>	: Non classé
<b>titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat
<b>barium sulfate (7727-43-7)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Non classé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</b>	: Non classé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</b>	: Non classé
<b>Danger par aspiration</b>	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

**Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenu par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C. (64742-95-6)**

CL50 poisson 1	8.2 mg/l
CE50 Daphnie 1	4.5 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	3.7 mg/l
NOEC (aigu)	0.5 mg/l

### 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

CL50 poisson 1	7.72 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	3.6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2.356 mg/l

### tert-butyl acetate (540-88-5)

CL50 poisson 1	240 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	410 mg/l 24 h

### 2-methylpropan-2-ol (75-65-0)

CL50 poisson 1	> 961 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	933 mg/l 48 h

### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l

### Aluminum oxide (1344-28-1)

CE50 Daphnie 1	> 1470 mg/l
NOEC (aigu)	> 50 mg/l

### Kaolin (1332-58-7)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l 48 h

### Ethyl acetate (141-78-6)

CL50 poisson 1	220 mg/l
CE50 Daphnie 1	1200 mg/l
NOEC chronique poisson	< 9.35 mg/l

### Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)

CL50 poisson 1	8.2 mg/l
----------------	----------

### benzene-1,4-diol (123-31-9)

CL50 poisson 1	0.638 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50 Daphnie 1	0.134 mg/l

### (2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l <i>Poecilia reticulata</i>
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l

### barium sulfate (7727-43-7)

CL50 poisson 1	> 3.5 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	14500 µg/l 48 h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenu par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C. (64742-95-6)**

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

### tert-butyl acetate (540-88-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 % 28 d

### 2-methylpropan-2-ol (75-65-0)

Persistance et dégradabilité	intrinsèquement biodégradable.
Biodégradation	66 % 56 d

### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Biodégradation	89 % 10 d
----------------	-----------

### Kaolin (1332-58-7)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

### Ethyl acetate (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### (2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenu par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C. (64742-95-6)**

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

### tert-butyl acetate (540-88-5)

BCF poissons 1	5.61
Log Pow	1.64

### 2-methylpropan-2-ol (75-65-0)

Log Pow	0.317
---------	-------

### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Log Pow	0.43
---------	------

### Ethyl acetate (141-78-6)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

### Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)

Log Kow	2.1 - 5
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

**White-spirit;Stoddard solvent;Mineralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerólsk), hármark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerólsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994) (8052-41-3)**

Log Pow	3.16 - 7.15
---------	-------------

### benzene-1,4-diol (123-31-9)

Log Pow	0.5
---------	-----

### barium sulfate (7727-43-7)

BCF poissons 1	68.4 L/kg
----------------	-----------

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

### Composant

(141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
------------	---

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé

Code H : H3-B - «Inflammable»: substances et préparations liquides dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55 °C

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	:	1263
N° ONU (IATA)	:	1263
N° ONU (IMDG)	:	1263
N° ONU (ADN)	:	1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	PEINTURE
Désignation officielle de transport (IATA)	:	PEINTURE
Nom d'expédition (IMDG)	:	PEINTURE
Désignation officielle de transport (ADN)	:	PEINTURE
Description document de transport (ADR)	:	UN 1263 PEINTURE, 3, III, (D/E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR)	:	3
Code de classification (ADR)	:	F1
Classe (IATA)	:	3
Classe (IMDG)	:	3
Classe (ADN)	:	3
Code de classification (ADN)	:	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
---------------------	---	---

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler)	:	30
Code de classification (ADR)	:	F1
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D/E

##### 14.6.2. Transport maritime

EmS-No. (Incendie)	:	F-E
EmS-No. (Déversement)	:	S-E
Catégorie d'entreposage (IMDG)	:	A

##### 14.6.3. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN)	:	Non
--------------------------	---	-----

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Teneur en COV	:	67 %
---------------	---	------

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement:

Document original.

Abréviations et acronymes:

	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TWA: Poids moyen
	TSCA: Toxic Substances Control Act

Sources des données

: SIAE (substances Système européen d'information chimical, Consulté à: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla> ACGIH 2000 ..  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a enregistré la liste des substances. Consulté à <http://echa.europa.eu>.  
Krister Forsberg et S.Z. Mansdorf, "Guide de sélection rapide de vêtements de protection chimique", cinquième édition.  
National Fire Protection Association; Guide de protection contre l'incendie à des matières dangereuses; 10e édition.  
Directives de règlement (CE) n ° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant 67/548 / CEE et 1999/45 / CE, et modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360D	Peut nuire au foetus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R50	Très毒ique pour les organismes aquatiques
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R68	Possibilité d'effets irréversibles
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

LA-CO EU CLP SDS France

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6077 Frantz Rd.  
Suite 206  
Dublin, OH USA 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.